



Critères de certification des Formateurs de personnes compétentes en radioprotection

1 - Critères de recevabilité des candidatures

Pour être recevable, le candidat à une certification doit :

- ✓ Retourner son dossier de candidature dûment complété permettant de justifier des pré requis de qualification et d'expérience professionnelle minimales présentés ci-dessous :

Qualification minimale requise ⁽¹⁾	Expérience minimale requise en radioprotection
Brevet de technicien en radioprotection	5 années dont 3 acquises dans les 5 dernières années
Brevet de technicien supérieur en radioprotection, master en radioprotection ou diplôme équivalent	2 années acquises dans les 5 dernières années
Niveau III ⁽²⁾ et supérieur dans une filière technique ou scientifique, comportant au moins 50 heures d'enseignement de la radioprotection	3 années dont 2 acquises dans les 5 dernières années

(1) Obtenue par formation initiale, formation continue ou VAE. (2) Selon grille interministérielle des niveaux d'homologation.

- ✓ Communiquer le programme de chaque module de formation ;
- ✓ Communiquer les modalités de contrôle des connaissances nécessaire à la délivrance de l'attestation de formation ;
- ✓ Justifier, le cas échéant, de la compétence des intervenants non certifiés auxquels le formateur fait appel pour l'enseignement de disciplines spécifiques ;
- ✓ Présenter les moyens pédagogiques et techniques utilisés pour les enseignements pratiques :

Il est rappelé à ce sujet que le matériel pédagogique doit être suffisant pour permettre « une mise en situation » et « d'appliquer les acquis de la formation théorique à des situations concrètes de travail » (cf. arrêté du 26/10/2005).

Par conséquent, AFAQ AFNOR Certification demande au formateur, lors de l'observation sur site, de démontrer sa capacité à disposer du matériel minimum suivant lors de l'animation de modules pratiques :

- 1 chambre d'ionisation Babyline,
- 1 radiamètre/débitmètre,
- 1 ictomètre/polyradiamètre,
- 1 échelle de comptage,
- 1 sonde GM Bêta,
- 1 sonde scintillation X,
- 1 sonde scintillation alpha,
- 1 sonde scintillation gamma,
- 1 dosimètre opérationnel,
- 1 dosifilm,
- 1 dosimètre thermoluminescent,
- Frottis,
- 1 aspirateur avec filtres,
- 1 source gamma : Co60 1 MBq environ,
- 4 écrans moitié plomb pour Co 60,
- 2 briques de Pb,
- 1 règle/mètre,
- 1 pince de manipulation,
- 1 conteneur de stockage/transport,
- le cas échéant, une autorisation de transport pour les stages hors locaux du formateur certifié.

Par ailleurs, la certification AFAQ COMPETENCES[®] garantissant un haut niveau de prestation de la part du formateur, AFAQ AFNOR Certification complète les exigences réglementaires et évalue, lors de l'Observation sur site, les modalités relatives à l'organisation des formations pouvant assurer aux stagiaires :

- ✓ La mise à jour des documents (supports formateurs et supports stagiaires) ;
- ✓ La gestion de la confidentialité des informations fournies par un stagiaire ;
- ✓ La conservation des copies d'attestation pour une durée minimale de 5 ans ;
- ✓ L'équité et l'impartialité des examens ;
- ✓ Le traitement des plaintes et réclamations éventuelles.

Par conséquent, les candidats doivent impérativement faire parvenir à AFAQ AFNOR Certification, avant l'observation sur site, tout document (procédures, modes opératoires, guides d'animation...) pouvant justifier de la mise en œuvre de ces modalités.

→ A l'issue de la phase de recevabilité, un Certificat provisoire, d'une validité maximale de 6 mois est remis au formateur afin qu'il puisse animer un stage lui permettant d'être évalué (Observé) par AFAQ AFNOR Certification.

Les documents susceptibles de répondre à l'ensemble des exigences de certification doivent être adressés :

- de préférence par e-mail à afaqcompetences@afaq.afnor.org
- ou par courrier à l'adresse indiquée en bas de page.

© Toute reproduction intégrale ou partielle faite en dehors d'une autorisation expresse d'AFAQ AFNOR Certification ou de ses ayants droit ou ayants causes est illicite.

AFAQ AFNOR Certification

Bureaux : 116, avenue Aristide Briand - BP 40 – 92224 Bagneux Cedex

2 - Critères de certification

Pour être certifié, le candidat doit être recevable (voir § 1 ci-dessus) et passer avec succès une évaluation (appelée « Observation ») menée par un Evalueur qualifié par AFAQ AFNOR Certification :

- ✓ D'une durée minimale de **6 heures**, l'Observation s'effectue sur le site d'une formation animée par le candidat. Au moins 50 % de l'observation doit permettre d'observer le Formateur en situation de face-à-face pédagogique, le reste du temps pouvant se dérouler sous forme d'un entretien avec l'Evalueur,
- ✓ L'Evalueur consigne le résultat de ses investigations (observation, entretien) sur un « **Rapport d'Evaluation** » pour chacun des secteurs d'activité pour lesquels le Formateur est candidat (médical, INB-ICPE, Industrie et recherche),
- ✓ L'Evalueur transmet à AFAQ AFNOR Certification, pour décision, son Rapport d'Evaluation accompagné de son **avis** (favorable ou défavorable) sur la (les) certification(s) du candidat.

→ A l'issue de la phase d'Observation, un **Certificat de compétences, d'une validité de 5 ans est remis au formateur certifié par AFAQ AFNOR Certification.**

Le cas échéant, nous signaler par courrier toute difficulté personnelle (langue, handicap...) pouvant nécessiter un aménagement de notre processus d'évaluation.

3 - Critères de maintien annuel

Pour maintenir sa certification, le Formateur devra, pour chaque année de la période de certification :

- ✓ posséder une expérience professionnelle (voir note ci-après) en radioprotection d'au moins **3 ans dans les 5 années** précédent son maintien,
- ✓ compléter son **relevé annuel** d'activité BCC/FRP/E/004 comprenant un bilan de ses prestations et un état des réclamations ou plaintes dont il pourrait avoir fait l'objet.

Note : Pour des périodes de plus de **12 mois** consécutifs et calendaires sans activité professionnelle en radioprotection, le Formateur doit justifier de l'animation d'au moins un module de formation conforme à l'arrêté du 29 décembre 2003 **OU** avoir suivi une formation professionnelle continue de **5 jours** minimum en lien avec son activité de Formateur en radioprotection.

4 - Critères de renouvellement (recertification)

Le renouvellement de la certification intervient tous les **5 ans** (exigence légale).

Pour renouveler son certificat, le Formateur certifié devra :

- ✓ avoir satisfait les exigences du maintien annuel sur toute sa période de certification (voir § 3 ci-dessus) et faire l'objet d'une **nouvelle Observation** telle que définie au § 1 ci-dessus